



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 4

Les Mathes, le 25 avril 2023

SÉANCE DU 25 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Absent(s) représenté(es)	3
Absent(s) excusé(es)	1
Absent(e) non excusé(es)	1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT CINQ AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 avril 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, C. LOCHET, A. JOUBERT, A. ROSSARD, B. LARGETEAU, P. LE TELLIER, K. HARRACA

ABSENTS REPRÉSENTÉS

J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par J.P CARON
L. PICON, Conseillère Municipale représentée par B. LARGETEAU
M.L FREUND, Conseillère Municipale représentée par M. BASCLE

ABSENTSE EXCUSÉE

C. LOCHET, Conseillère Municipale

ABSENTE NON EXCUSÉE

A.ROSSARD, Conseiller Municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Mme C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Absent(s) représenté(es)	3
Absent(s) excusé(es)	1
Absent(e) non excusé(es)	1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT CINQ AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 avril 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, C. LOCHET, A. JOUBERT, A. ROSSARD, B. LARGETEAU, P. LE TELLIER, K. HARRACA

ABSENTS REPRÉSENTÉS

J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par J.P CARON
L. PICON, Conseillère Municipale représentée par B. LARGETEAU
M.L FREUND, Conseillère Municipale représentée par M. BASCLE

ABSENTSE EXCUSÉE

C. LOCHET, Conseillère Municipale

ABSENTE NON EXCUSÉE

A.ROSSARD, Conseiller Municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Mme C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme Augustin), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur les procès-verbaux des Conseils municipaux du 14 et 28 mars 2023. Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

1. Modification du tableau des effectifs pour les besoins des services municipaux
2. Création d'emplois non permanents pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
3. Zone d'activité Economique – Convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'entretien des ZAE
4. Signature d'une convention de prestation de services numériques avec la CARA
5. Questions diverses

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs
pour les besoins des services municipaux

LE CONSEIL,

Considérant les besoins en recrutement identifiés à ce jour et les propositions d'avancement de grade pour l'année 2023, Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023, Considérant que sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe quatre agents sont promus sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ces emplois serviront à l'avancement de grade de quatre adjoints techniques, dont deux seront promus au 1^{er} mai 2023, le troisième au 1^{er} août 2023 et le quatrième au 1^{er} novembre 2023,

DÉCIDE de créer :

- avec effet du 1^{er} mai 2023, quatre emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- avec effet du 1^{er} mai 2023, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- avec effet du 1^{er} juillet 2023, un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- avec effet du 1^{er} octobre 2023, un emploi rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DÉCIDE de supprimer :

- avec effet du 1^{er} mai 2023, un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- avec effet du 1^{er} mai 2023, deux emplois d'adjoint technique à temps complet,
- avec effet du 1^{er} juillet 2023, un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet,
- avec effet du 1^{er} août 2023, un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- avec effet du 1^{er} octobre 2023, un emploi de rédacteur à temps complet,
- avec effet du 1^{er} novembre 2023, un emploi d'adjoint technique à temps complet.

(Unanimité).

Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023 :

GRADE	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Attaché	1	0	1	1	
Rédacteur	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	2	+1	3	3	
Adjoint administratif	6	-1	5	4	1
Ingénieur	2	0	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	0	3	2	1
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	11	+4	15	14	1
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	14	0	14	9	5
Adjoint technique	10	-2	8	8	0
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 ^{ème})	1	0	1	1	
Chef de police municipale	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d’emplois des animateurs)	1	0	1	1	
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	0	1	1	
TOTAL	66	+2	68	58	10

Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023 :

GRADE	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Attaché	1	0	1	1	
Rédacteur	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	3	
Adjoint administratif	5	0	5	4	1
Ingénieur	2	0	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	0	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	0	15	14	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	0	14	9	5
Adjoint technique	8	0	8	8	0
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 ^{ème})	1	0	1	1	

Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023 :

GRADE	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Attaché	1	0	1	1	
Rédacteur	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	2	+1	3	3	
Adjoint administratif	6	-1	5	4	1
Ingénieur	2	0	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	0	3	2	1
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	11	+4	15	14	1
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	14	0	14	9	5
Adjoint technique	10	-2	8	8	0
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 ^{ème})	1	0	1	1	
Chef de police municipale	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d’emplois des animateurs)	1	0	1	1	
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	0	1	1	
TOTAL	66	+2	68	58	10

Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023 :

GRADE	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Attaché	1	0	1	1	
Rédacteur	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	3	
Adjoint administratif	5	0	5	4	1
Ingénieur	2	0	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	0	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	0	15	14	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	0	14	9	5
Adjoint technique	8	0	8	8	0
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 ^{ème})	1	0	1	1	



Chef de police municipale	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d’emplois des animateurs)	1	0	1	1	
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles	0	+1	1	1	
Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles	1	-1	0	0	
TOTAL	68	0	68	58	10

Tableau des effectifs au 1^{er} août 2023 :

GRADE	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Attaché	1	0	1	1	
Rédacteur	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	3	
Adjoint administratif	5	0	5	4	1
Ingénieur	2	0	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	0	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	0	15	14	1
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	14	0	14	10	4
Adjoint technique	8	-1	7	7	0
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 ^{ème})	1	0	1	1	
Chef de police municipale	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d’emplois des animateurs)	1	0	1	1	
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	0	1	1	
TOTAL	68	-1	67	58	9

Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023 :

GRADE	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Attaché	1	0	1	1	
Rédacteur	1	-1	0	0	
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	0	+1	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	3	
Adjoint administratif	5	0	5	4	1
Ingénieur	2	0	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	0	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	0	15	14	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	0	14	10	4
Adjoint technique	7	0	7	7	0
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 ^{ème})	1	0	1	1	
Chef de police municipale	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d’emplois des animateurs)	1	0	1	1	
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	0	1	1	
TOTAL	67	0	67	58	9

Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2023 :

GRADE	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Attaché	1	0	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	3	
Adjoint administratif	5	0	5	4	1
Ingénieur	2	0	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	0	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	0	15	14	1
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	14	0	14	11	3
Adjoint technique	7	-1	6	6	0

Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023 :

GRADE	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Attaché	1	0	1	1	
Rédacteur	1	-1	0	0	
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	0	+1	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	3	
Adjoint administratif	5	0	5	4	1
Ingénieur	2	0	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	0	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	0	15	14	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	0	14	10	4
Adjoint technique	7	0	7	7	0
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 ^{ème})	1	0	1	1	
Chef de police municipale	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d’emplois des animateurs)	1	0	1	1	
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	0	1	1	
TOTAL	67	0	67	58	9

Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2023 :

GRADE	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Attaché	1	0	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	3	
Adjoint administratif	5	0	5	4	1
Ingénieur	2	0	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	0	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	0	15	14	1
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	14	0	14	11	3
Adjoint technique	7	-1	6	6	0



Adjoint technique (temps non complet : 20/35 ^{ème})	1	0	1	1	
Chef de police municipale	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d’emplois des animateurs)	1	0	1	1	
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	0	1	1	
TOTAL	67	-1	66	58	8

PERSONNEL

Création d’emplois non permanents
pour les besoins des services
municipaux
dans le cadre d’un accroissement
temporaire d’activité

LE CONSEIL,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l’article L.332-23, 1^o du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité, et considérant que ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour les besoins des services municipaux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité et attendu qu’il convient de doter ces services du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement, Considérant que le traitement minimum garanti est fixé à l’indice majoré 353 (indice brut 385) conformément au décret du 22 décembre 2022 susvisé, Considérant que tout agent public occupant un emploi à temps complet doté d’un indice inférieur à l’indice majoré 353 (indice brut 383) perçoit le traitement afférent à cet indice **DÉCIDE** de créer, pour les besoins du service « de la Police Municipale » :

- **un emploi** non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d’Agent de Surveillance de la Voie Publique / Assistant Temporaire de Police Municipale, pour faire face à un accroissement temporaire d’activité, pour une durée de **6 mois**. Ce recrutement prendra effet dès que possible.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d’adjoint technique.

- **DÉCIDE** de créer, pour les besoins du service « Espaces Verts / Bâtiments » :
- **un emploi** non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d’agent d’entretien, pour faire face à un accroissement temporaire d’activité, pour une durée de **6 mois**. Ce recrutement prendra effet dès que possible.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d’adjoint technique.

- **DÉCIDE** de créer, pour les besoins du service « Communication » :
- **un emploi** non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d’assistant de communication, pour faire face à un accroissement temporaire d’activité, pour une durée de **6 mois**. Ce recrutement prendra effet au plus tôt le **15 mai 2023**.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d’adjoint administratif. **AUTORISE**, Madame Le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l’article L.332-23, 1^o du code général de la fonction publique pour pourvoir ces postes. **AUTORISE**, également le renouvellement éventuel des contrats d’engagement pour

ces emplois, dans les limites fixées par l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs **INDIQUE**, que les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle, fixée sur la base de l'échelle de rémunération de catégorie C et afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367 (indice majoré 340), revalorisée au 1^{er} janvier 2023, correspondant au traitement minimum garanti fixé à l'indice majoré 353 (indice brut 383), à laquelle s'ajoutent le cas échéant le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités en vigueur. Une indemnité différentielle sera versée au profit de ces agents dans le cas où leur rémunération serait inférieure au montant brut mensuel du SMIC, en attendant le relèvement du traitement minimum brut garanti dans la fonction publique. **PRECISE**, que les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP instauré par les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JANV_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 susvisées, tenant compte des fonctions exercées et De l'expérience professionnelle (IFSE), de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération. **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». (**Unanimité**).

INTERCOMMUNALITÉ

Zone d'Activité Économique

Convention de prestation de services avec la

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

pour l'entretien de la ZAE

Considérant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017, à la CARA dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », notamment de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, considérant que ce transfert de compétence au profit de la CARA entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence, considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit la faculté pour les communautés d'agglomération de confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes-membres, vu la réunion de la CLECT en date du 27 septembre 2017, considérant que la CARA ne dispose pas du personnel pour assurer l'entretien effectif de l'intégralité des Zones d'Activité Economique (ZAE) transférées à compter du 1^{er} janvier 2017, attendu qu'afin d'assurer l'entretien continu de la zone économique du Néré, par convention signée le 3 juillet 2018, la CARA a confié pour la période 2018-2022, à la commune de LES MATHES :

- l'entretien de la voirie (balayage, marquage routier, signalisation routière verticale, entretien chaussée et trottoir)

- l'entretien de l'éclairage public (entretien et consommation/abonnement)

- l'entretien des espaces verts (tonte et désherbage)

- l'entretien du pluvial (nettoyage canalisation, regard et grille, noues et bassin),

attendu que la CARA propose de renouveler pour les exercices 2023 à 2027, selon convention de prestation de services, les missions assurées directement par la commune et ainsi permettre le remboursement par la CARA des prestations réellement assurées, considérant la régularisation du paiement par la CARA des prestations réalisées au titre de l'exercice 2021, fin février 2023, ainsi que le paiement des prestations réalisées au titre de l'exercice 2022 à cette même date, vu le projet de convention proposé par la CARA pour les exercices 2023 à 2027 et annexé à la présente, **APPROUVE** la convention de prestation de services pour l'entretien de la ZAE Le Néré de 2023 à 2027 ci-annexée **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération. (**Unanimité – 1 abstention K. Pouillat**).

Madame Pouillat s'interroge sur le prix des prestations prévus par la convention. Alors que toutes les charges augmentent, elle constate que la CARA propose le remboursement des prestations assurées par la commune sur la base de tarifs fixés en 2018 et n'ayant pas été revus depuis.

Madame le Maire lui indique qu'effectivement les tarifs ont été fixés par la CLECT lors du transfert de compétence. Sans doute faudrait-il que ces tarifs soient revus par cette même CLECT pour les modifier. Madame le Maire sollicitera la CARA sur le sujet.

ces emplois, dans les limites fixées par l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs **INDIQUE**, que les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle, fixée sur la base de l'échelle de rémunération de catégorie C et afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367 (indice majoré 340), revalorisée au 1^{er} janvier 2023, correspondant au traitement minimum garanti fixé à l'indice majoré 353 (indice brut 383), à laquelle s'ajoutent le cas échéant le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités en vigueur. Une indemnité différentielle sera versée au profit de ces agents dans le cas où leur rémunération serait inférieure au montant brut mensuel du SMIC, en attendant le relèvement du traitement minimum brut garanti dans la fonction publique. **PRECISE**, que les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP instauré par les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JANV_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 susvisées, tenant compte des fonctions exercées et De l'expérience professionnelle (IFSE), de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération. **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». **(Unanimité)**.

INTERCOMMUNALITÉ

Zone d'Activité Économique

Convention de prestation de services avec la

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

pour l'entretien de la ZAE

Considérant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017, à la CARA dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », notamment de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, considérant que ce transfert de compétence au profit de la CARA entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence, considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit la faculté pour les communautés d'agglomération de confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes-membres, vu la réunion de la CLECT en date du 27 septembre 2017, considérant que la CARA ne dispose pas du personnel pour assurer l'entretien effectif de l'intégralité des Zones d'Activité Economique (ZAE) transférées à compter du 1^{er} janvier 2017, attendu qu'afin d'assurer l'entretien continu de la zone économique du Néré, par convention signée le 3 juillet 2018, la CARA a confié pour la période 2018-2022, à la commune de LES MATHES :

- l'entretien de la voirie (balayage, marquage routier, signalisation routière verticale, entretien chaussée et trottoir)

- l'entretien de l'éclairage public (entretien et consommation/abonnement)

- l'entretien des espaces verts (tonte et désherbage)

- l'entretien du pluvial (nettoyage canalisation, regard et grille, noues et bassin),

attendu que la CARA propose de renouveler pour les exercices 2023 à 2027, selon convention de prestation de services, les missions assurées directement par la commune et ainsi permettre le remboursement par la CARA des prestations réellement assurées, considérant la régularisation du paiement par la CARA des prestations réalisées au titre de l'exercice 2021, fin février 2023, ainsi que le paiement des prestations réalisées au titre de l'exercice 2022 à cette même date, vu le projet de convention proposé par la CARA pour les exercices 2023 à 2027 et annexé à la présente, **APPROUVE** la convention de prestation de services pour l'entretien de la ZAE Le Néré de 2023 à 2027 ci-annexée **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération. **(Unanimité – 1 abstention K. Pouillat)**.

Madame Pouillat s'interroge sur le prix des prestations prévus par la convention. Alors que toutes les charges augmentent, elle constate que la CARA propose le remboursement des prestations assurées par la commune sur la base de tarifs fixés en 2018 et n'ayant pas été revus depuis.

Madame le Maire lui indique qu'effectivement les tarifs ont été fixés par la CLECT lors du transfert de compétence. Sans doute faudrait-il que ces tarifs soient revus par cette même CLECT pour les modifier. Madame le Maire sollicitera la CARA sur le sujet.



ADMINISTRATION GENERALE

Signature de la convention de prestation de services numériques avec la CARA

LE CONSEIL,

Vu la délibération CC-180716-11 en date du 16 juillet 2018 portant sur les prestations de services numériques proposés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique aux communes membres qui le souhaitent et les modalités de conventionnement avec celles-ci, vu la délibération CC-220627-N1 du Conseil Communautaire du 27 juin 2022, portant sur la mise à jour de la convention précitée, considérant le contexte de la maîtrise des dépenses locales et les soucis de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la mutualisation des moyens et des services est nécessaire, considérant que cette mutualisation revêt différentes formes plus ou moins intégrées et peut consister en un service rendu par la communauté au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres, matérialisée par une convention accompagnée d'une charte dont les modèles sont joints, considérant que les prestations de services numériques présentées par la CARA sont énumérées dans un catalogue évolutif en fonction des usages et de la réglementation et que les prestations sont proposées gratuitement ou à un tarif attractif, considérant le souhait de la commune de confier par convention la gestion de services numériques à la CARA, comme, par exemple le Système d'Information Géographique (SIG) ou le portail citoyen vu le projet de convention proposé par la CARA à cet effet **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestations de services numériques avec la CARA **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. **(Unanimité)**.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18h30

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE

Marie BASCHÉ



